



MAIRIE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2017**

Envoyé en préfecture le 05/05/2017
Reçu en préfecture le 05/05/2017
Affiché le
ID : 035-213501778-19700101-20170428_11-DE

Date de convocation : 21 avril 2017	Nombre de conseillers	
Date d'affichage : - 4 MAI 2017	En exercice :	26
	Présents :	20
	Votants :	23

L'an deux mil dix-sept, et le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Gérard Bazin, Maire

Etaient présents :

Gérard Bazin - Pascal Goriaux - Denise Chouin - Régis Mazeau - Sandrine Marion - Martine Lelièvre - Guy Castel - Bernard Gadaud - Gilles Riefenstahl - Jean-Pierre Philippe - Jocelyne Lemétayer - Elisabeth Eichelberger - Jean-Luc Heyert - Marylène Louazel - Laurent Rabine - Sandrine Porée - Mickaël Massart - Anne Cacquevel - Charlene Belan - Badia Mssassi -

Etaient excusés : Gérard Bizette - Nicole Guégan - Olivier David - Valérie Bernabé - Joanna Auffray -

Qui avaient délégué leur mandat respectivement à : Gérard Bizette - Nicole Guégan - Olivier David -

Etait absent non excusé : Nicolas Lebreton -

A été élue secrétaire : Badia Mssassi -

11 - Taxe sur la publicité extérieure : fixation des tarifs pour 2018

Madame Chouin rappelle que cette taxe a été mise en place pour la Commune de La Mézière en 2009 en application du vote du Conseil Municipal du 24 octobre 2008.

Les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. L'évolution constatée est de + 0,6 % (Taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE)).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'appliquer une taxation sur la base des tarifs de droit commun prévus pour les communes de moins de 50 000 habitants en appliquant pour 2018 les tarifs au m² relevés de 0.6 %.

...

Les seules exonérations et réfections appliquées à partir de 2012 sont reconduites :

- Exonération des enseignes (autres que celles scellées au sol) jusqu'à 12 m²
- Réfaction de 50 % pour les enseignes dont la superficie totale est comprise entre 12 et 20 m²

Tarif par m ²	Pour 2017	Pour 2018
Publicité non numérique ≤ 50 m ²	15,40 €	15,50 €
Publicité non numérique > 50 m ²	30.80 €	31.00 €
Publicité numérique ≤ 50 m ²	46.20 €	46.50 €
Publicité numérique > 50 m ²	92.40 €	93,00 €
Enseignes Stot ≤ 7 m ²	0	
Enseignes 7 m ² < Stot ≤ 12 m ² , sauf scellées au sol	0	
Enseignes 7 m ² < Stot ≤ 12 m ² , scellées au sol	15.40 €	15.50 €
Enseignes 12 m ² < Stot ≤ 20 m ²	15,40 €	15.50 €
Enseignes 20 m ² < Stot ≤ 50 m ²	30.80 €	31.00 €
Enseignes Stot > 50 m ²	61,60 €	62.00 €

L'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure permet :

- d'avoir un effet régulateur sur les panneaux et autres affichages publicitaires présents sur la commune,
- de préserver le maintien d'une identité commerciale pour les commerces de proximité.

Il est rappelé que les surfaces publicitaires sont à **déclarer obligatoirement**, par les entreprises de publicités et commerciales :

- avant le 1^{er} mars de chaque année.
- dans les 2 mois suivant la création ou la suppression des dispositifs.

Les modifications de surfaces en cours d'année sont prises en compte sur la base de déclaration ou autorisation préalables (cerfa n°14799*01 et cerfa n°14798*01) qui doivent être adressées à la mairie par les exploitants, puisque la commune dispose d'un RLP (Règlement Local de Publicité consultable sur le site : www.lameziere.com / rubrique Les Services / onglet Commerces et artisans / onglet Règlement Local de Publicité).

Les formulaires sont téléchargeables à partir du site de la mairie (rubrique Les services / onglet TLPE ou onglet enseignes-pré-enseignes :

- Déclarations et autorisations de modification de la publicité extérieure,
- Déclaration annuelle de surfaces au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.
- Extraits ou liens vers « service-public.fr » pour les informations officielles.

Adopté à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire :

- après envoi en Préfecture le
- publication ou notification le

Le Maire,



Copie certifiée conforme
au registre des délibérations,

Le Maire